Deloitte.

Ebur Fiduciaire

CFAO MOTORS, S.A.

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activités semestriel

Période du 01 Janvier au 30 juin 2023

Deloitte.

Ebur Fiduciaire

CFAO MOTORS, SA

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activités semestriel

Période du 1er janvier au 30 juin 2023

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons vérifié la sincérité des informations contenues dans le tableau d'activités et de résultat et dans le rapport d'activité semestriel de la Société CFAO Motors, S.A. couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2023 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel conformément aux dispositions des articles 849 et 850 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA). Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activités semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA adoptées par les dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. En conséquence, l'assurance que les « comptes », pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activités semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

Abidjan, le 31 octobre 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

Frédérick BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ebur FIDUCIAIRE

Olivier KOUADIO
Expert-Comptable Diplômé
Associé